



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Éducation et Sécurité Routières/PSR

Nanterre, le

**29 DEC. 2023**

**Objet :** *Modalités de demande de financement et de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du PDASR 2024*

## **MODALITÉS DE DEMANDE DE FINANCEMENT**

### Critères d'attribution d'une subvention :

- Correspondre au minimum à l'un des critères de priorités précités et à une orientation d'action du DGO 2023-2027.
- Les inscriptions et dépôt de dossier se font en version dématérialisée sur le site « démarches simplifiées » **avant le 23 février 2024.**
- Mener l'action au cours de l'année 2024 et au plus tard au 31 décembre de cette même année.
- Prévoir une évaluation quantitative et qualitative : nombre de bénéficiaires, usagers concernés, classes d'âges, catégories socio-professionnelles.
- Préciser le budget prévisionnel de l'action en y faisant apparaître les co-financements envisagés.

Le financement et le montage financier devront être précis et détaillés dans le descriptif de l'action : vous indiquerez le détail du budget global de l'action et le détail budgétaire de la somme demandée au titre du PDASR. La subvention ne peut aller au-delà des 80 % du montant total de l'action.

Si vous avez sollicité d'autres subventions et notamment des subventions « État », cette mention devra être obligatoirement précisée avec le montant demandé.

En cas d'obtention d'une subvention PDASR au titre d'un exercice budgétaire antérieur de moins de trois ans, le porteur de projet a l'obligation de rendre compte de son utilisation en complétant le CERFA n°15059\*01.

Le coût de l'action doit être justifié par des devis.

- Faire l'objet d'une communication des informations avant et après l'évènement.

Pour assurer la coordination de l'ensemble des actions menées au niveau du département, il est indispensable que tous les acteurs fassent connaître les actions qu'ils mènent.

### Calendrier prévisionnel :

Un calendrier départemental des actions est établi à partir de ces informations.

Ces informations (date, horaire, lieu etc) sont à adresser, dès connaissance de la date prévue, par mail à l'adresse suivante :

[psr.sesr.ud92.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:psr.sesr.ud92.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

### Remontée d'informations et bilans :

Le bilan quantitatif et qualitatif de chaque action est obligatoirement transmis à la coordination sécurité routière **15 jours ouvrés** maximum après la réalisation de l'action, par mail à

[psr.sesr.ud92.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:psr.sesr.ud92.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

– Toute demande de mise en paiement devra parvenir **15 jours ouvrés après réalisation de l'action**. Pour les actions réalisées entre le 10 et 30 octobre 2024, le délai est fixé au plus tard le 31 octobre 2024. Au-delà de ces échéances, les demandes de paiement ne pourront être honorées. Aucun report de <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2023-hauts-de-seine> <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2024-hauts-de-seine> subvention ne sera possible sur l'année suivante.

– En cas d'abandon de votre action : Il est impératif d'en informer la coordination sécurité routière.

## **MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDASR 2024**

– Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2024-hauts-de-seine>

Pour toute question ou problème rencontré, vous pouvez contacter la coordination sécurité routière de la préfecture des Hauts-de-Seine au : 01.40.97.29.12 ou au 01.40.97.29.21 ou par mail :

[psr.sesr.ud92.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:psr.sesr.ud92.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 23 février 2024.**